

**AVENANT N°2 A L'ACCORD SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE  
SAFRAN**

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par le Directeur Groupe des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT

- pour la CFE-CGC

- pour la CGT

- pour FO

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le 19 novembre 2015, la Direction et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO ont signé un accord sur la formation professionnelle au sein du groupe Safran.

Cet accord a été conclu pour une durée déterminée et arrive, en principe, à échéance le 31 décembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de proroger ledit accord pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Article 1 – Prolongation de la durée de l'accord**

Les parties conviennent de prolonger l'accord sur la formation professionnelle au sein du groupe Safran, dans toutes ses dispositions, pour une durée d'un an.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6.4 dudit accord est modifié comme suit :

« Le présent accord de Groupe est conclu pour une durée déterminée. Cet accord cessera de produire tout effet à son terme, *le 31 décembre 2019* et ne se transformera pas en accord à durée indéterminée. »

### **Article 2 – Entrée en vigueur et durée**

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019. A compter de cette date, il cessera de produire tout effet et ne pourra pas se poursuivre dans le cadre d'un accord à durée indéterminée.

### **Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord**

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE en version électronique, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

**Pour SAFRAN :**

Directeur Groupe des Ressources Humaines

Directeur des Affaires Sociales

**Pour les Organisations Syndicales :**

- CFDT

- CFE-CGC

- CGT

- FO

**ANNEXE****Liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord**

International Services Electronique Informatique (ISEI)

Safran

Safran Aero Composite

Safran Aircraft Engines

Safran Ceramics

Safran Electrical & Power

Safran Electronics & Defense

Safran Engineering Services

Safran Filtration Systems

Safran Helicopter Engines

Safran Landing Systems

Safran Landing Systems Services Dinard

Safran Nacelles

Safran Power Units

Safran Reosc

Safran System Aerostructures

Safran Transmission Systems

Safran Ventilation Systems